

Présentation

En 2007-2008, le service moyen hebdomadaire d'un enseignant du second degré public est de 17,9 heures, dont 16,6 heures d'enseignement. Sur ces 17,9 heures, en moyenne, 1,1 heure est rémunérée en heure supplémentaire. Ce sont les professeurs agrégés et de chaire supérieure qui font le plus d'heures supplémentaires (1,7 en moyenne) notamment lorsqu'ils enseignent en classes post-baccalauréat (CPGE et STS) [1].

6 186 133 heures d'enseignement, dont près de la moitié en collèges (48,5 %), ont été dispensées en 2007-2008. Ce nombre est en légère baisse par rapport à la rentrée précédente (- 0,7 % par rapport à 2006-2007) [2].

Il faut noter que le service décrit dans ce chapitre n'est pas tout le travail des enseignants puisque ne sont pas comptés les corrections des copies, préparations des cours, réunions pédagogiques, entretiens avec les parents, etc.

Définitions

■ **Champ.** Les enseignants recensés ici sont ceux qui exercent une activité de formation initiale à l'année dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et les lycées professionnels (LP) hors enseignement religieux. Les personnels de remplacement – titulaires ou non – et de documentation ne sont pas compris, les enseignants du premier degré non plus.

La notion de type d'établissement se confond de moins en moins avec celle de cycle d'enseignement. Les lycées polyvalents sont des LEGT accueillant des formations du second cycle professionnel (en particulier des préparations aux baccalauréats professionnels). Les lycées professionnels peuvent être dotés de sections d'enseignement général et parfois de sections de techniciens supérieurs.

Les enseignants effectuant un service réparti sur plusieurs établissements sont comptabilisés dans leur établissement d'affectation principale.

■ **Service total des enseignants.** Établi sur une base hebdomadaire, il peut se décomposer en trois parties : 1) des heures d'enseignement, 2) des heures consacrées à des activités complémentaires de l'enseignement (participation à des comités ou commissions culturels, décharge syndicale, Union nationale du sport scolaire [UNSS]...), des majorations de service (pour classe à faible effectif...), des réductions de service (heures de première chaire...), heures d'encadrement d'atelier des chefs de travaux faisant de l'enseignement, 3) les pondérations pour l'enseignement post-baccalauréat. Le service total ainsi constitué peut, dans les cas où il dépasse l'obligation de service, être rémunéré sous forme d'heures supplémentaires.

■ **Heures d'enseignement.** Heures réellement dispensées aux élèves, incluant les heures supplémentaires.

■ **Heures supplémentaires.** Ce sont les heures correspondant au dépassement régulier durant l'année scolaire de l'obligation de service de l'enseignant, déterminée en fonction de son corps d'appartenance, sa modalité de service, sa discipline de poste. On parle alors d'heures supplémentaires années (HSA). Il y a par ailleurs des heures supplémentaires occasionnelles, dues à un dépassement exceptionnel du service hebdomadaire, qui ne peuvent être prises en compte ici.

→ Pour en savoir plus

Publications

– Notes d'Information, 02.32, 02.43.

– "Temps et charge de travail estimés par les enseignants du second degré dans les établissements publics", G. Bonnet et S. Murcia, revue Éducation & formations, n° 46, MEN-DEP, juillet 1996.

Sources : "Enquête sur le service des enseignants" (bases-relais académiques, à partir du module "Structures et services" du logiciel STS Web en établissement et du système d'information "Emplois-Postes-Personnels", DEPP, 2007-2008.

Système d'information SCOLARITÉ, DEPP, 2007-2008.

[1] Service hebdomadaire moyen dans le second degré public en 2007-2008 des enseignants devant élèves (France métropolitaine + DOM)

	Effectifs	Heures rémunérées				Dont heures supplémentaires
		Enseignement	Autres activités (1)	Heures de pondération	Service total (2)	
Agrégés et chaires supérieures	49 721	14,1	1,2	0,4	15,7	1,7
Certifiés et assimilés	238 317	16,9	1,2	0,1	18,2	1,0
Adjoints et chargés d'enseignement	2 682	16,7	3,0	0,0	19,7	0,7
PEGC	9 500	16,8	0,5	0,0	17,3	0,7
PL	59 932	18,0	0,5	0,0	18,5	1,1
Titulaires	360 152	16,7	1,1	0,1	17,9	1,1
Non titulaires	11 584	15,6	0,2	0,0	15,8	0,8
Ensemble (3)	371 736	16,6	1,1	0,1	17,9	1,1

(1) Heures de réduction et majoration de service ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.

(2) Y compris les pondérations pour enseignement en post-bac.

(3) Y compris les temps partiels.

Lecture - Toutes disciplines et toutes modalités de service confondues, les agrégés et professeurs de chaire supérieure ont un service moyen de 15,7 heures qui se décompose en 14,1 heures d'enseignement devant élèves, 1,2 heure dans une autre activité et 0,4 heure de pondération. Sur ce service moyen, 1,7 heure est rémunérée en heure supplémentaire.

[2] Répartition des heures enseignées par type d'établissement et par corps ou groupe de corps dans le second degré public en 2007-2008 (France métropolitaine + DOM)

	Collèges et SEGPA	LP	LEGT	Total
Agrégés et chaires supérieures	135 057	4 682	559 815	699 554
Certifiés et assimilés	2 565 082	59 651	1 398 730	4 023 463
Adjoints et chargés d'enseignement	29 827	5 088	9 849	44 764
PEGC	158 692	251	180	159 123
PLP	54 145	775 600	249 214	1 078 959
Total titulaires et stagiaires	2 942 804	845 272	2 217 788	6 005 864
Maîtres auxiliaires	9 023	4 356	4 079	17 458
Professeurs contractuels	47 577	64 949	45 215	157 741
Autres non-titulaires	3 127	980	963	5 070
Total général	3 002 531	915 557	2 268 045	6 186 133

Lecture - Les PLP dispensent 775 600 heures d'enseignement dans les lycées professionnels. Au total, l'ensemble des enseignants assure 3 002 531 heures d'enseignement dans les collèges.